



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC
FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE
Section des Yvelines

Bertrand Mesure
Martine Dupré-Félix
Co-secrétaires départementaux

Trappes, le 21 mars 2023

A

Madame La Directrice Académique

19 Avenue. du Centre,

78280 Guyancourt

Objet : suppression des pondérations REP +

Madame la Directrice Académique,

Nous apprenons ce jour la suspension des pondérations REP+ « à compter de *jeudi 23 mars 2023*, compte-tenu de la situation très dégradée du département, au regard du remplacement des congés longs. »

Or, la circulaire n° 2014-077 du 4-6-2014 indique que « *les enseignants exerçant dans une des écoles Rep+, listées dans un arrêté ministériel, bénéficient de la libération de 18 demi-journées par année scolaire dans leur service d'enseignement pour participer aux travaux en équipe nécessaires à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation* ».

Ainsi, les enseignants ne bénéficieront plus de journées de pondération alors que les équipes continuent à assurer le travail et la formation demandés dans le cadre de cette circulaire.

Nous vous avons déjà alertée à ce sujet le 25 février quand vous avez décidé de mobiliser la brigade de TR REP+ sur les remplacements des collègues en stage de direction. Notre courrier est resté sans réponse de votre part.

Après un premier coup porté aux pondérations pendant la crise sanitaire sans que les collègues soient rétablis dans leurs droits, cette nouvelle atteinte aux droits des personnels est inacceptable !

La crise du recrutement s'installant durablement, vous n'êtes visiblement plus en capacité de remplacer les collègues. Or, il n'est pas possible que nos collègues paient de leurs droits les décisions et le mépris ministériels.

Ainsi, nous vous demandons solennellement de nous indiquer comment comptez-vous permettre aux collègues exerçant en éducation prioritaire de bénéficier des 54 heures libérées dans le respect du cadre réglementaire pour l'année 2022-2023 ?

Sans réponse rapide, satisfaisante et respectueuse du cadre réglementaire, nous accompagnerons l'ensemble des collègues qui nous saisiront auprès du tribunal administratif compétent pour faire valoir leur droit à pondération.

Nous vous prions de croire, madame la Directrice Académique des Yvelines, en l'expression de notre profond attachement au service public de l'Éducation Nationale.

Pour la FSU-SNUipp 78
B. MESURE et M. DUPRE-FELIX